



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 013 003 2024

Date de la convocation et de l'affichage : 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants par procuration	7
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (22)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, VAN AGT Laurent, Adjointes,

MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, DEVOS Frédéric, RICHARD Nicolas, PEEL John, THOMAS Loïc Conseillers,

Ont donné procuration : (7)

PIRE Olivier procuration à GROYSILLIER Céline
LENOIR Sylvie procuration à COURBOT Monique
BECK Sabrina procuration à DEHONDT Florence
LAMMAR Carole procuration à DUPUITS Laurence
DEGRAND Christophe procuration à DEVOS Frédéric
LEMOINE Isabelle procuration à RICHARD Nicolas
HUGOO Isabelle procuration à PEEL John

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David


DEHONDT Florence



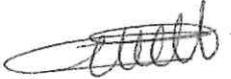
3) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Wormhout. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

A cet égard, les élus ont reçu avec la note de synthèse l'état annuel 2023 des indemnités des élus municipaux.

Cet état ne fait pas l'objet de vote et de délibération. Il s'agit d'une simple communication prescrite par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Fait et délibéré en séance le 15/02/2024
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 
---	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 20/02/2024

et publication ou notification le : 20/02/2024

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
---	--